

FICHE AMENDEMENT

Proposition d'amendement à l'Article : 19 de la Partie I

Déposée par Messieurs Santer, Michel, de Vries et Di Rupo

Qualité : - Membres

Article ~~19~~¹⁹²¹ : Le ministre des Affaires étrangères

- ~~Le Conseil européen, statuant à la majorité qualifiée, avec l'accord du Président de la Commission, nomme le ministre des Affaires étrangères de l'Union. Celui-ci conduit la politique étrangère et de sécurité commune de l'Union.~~
Le ministre des Affaires étrangères est un des Vice-Présidents de la Commission européenne. Il y est chargé des relations extérieures et de la cohérence de l'action extérieure de l'Union. Dans l'exercice de ses responsabilités, il est soumis aux principes qui régissent le fonctionnement de la Commission, sauf pour la Politique étrangère et de sécurité commune et la Politique européenne de sécurité et de défense.
- Le ministre des Affaires étrangères conduit la politique étrangère et de sécurité commune de l'Union. Il contribue par ses propositions à l'élaboration de la politique étrangère commune, et l'exécute en tant que mandataire du Conseil. Il agit de même pour la politique de sécurité et de défense commune.
- ~~Le ministre des Affaires étrangères est un des Vice-Présidents de la Commission européenne. Il y est chargé des relations extérieures et de la coordination des autres aspects de l'action extérieure de l'Union. Dans l'exercice de ces responsabilités au sein de la Commission et pour ses seules responsabilités, il est soumis aux procédures qui régissent le fonctionnement de la Commission.~~
Le Conseil européen, statuant à la majorité qualifiée, avec l'accord du Président de la Commission, nomme le ministre des Affaires étrangères de l'Union.